

10 17
déc déc

Vote Île-Bizard- Sainte-Geneviève

Votre vote
Votre ville

Élections
Montréal

ÉLECTION PARTIELLE • DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 2023

Mairesse ou maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Avis est donné aux électrices et électeurs de l'arrondissement
de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève que :

La liste électorale a été déposée au Service du greffe de la Ville de Montréal (Élections Montréal) le 6 novembre 2023. Elle fera l'objet d'une révision avant de servir à l'élection partielle.

Pour être électrice ou électeur et avoir le droit d'être inscrit-e sur la liste électorale, toute personne doit :

- être une personne physique
- être âgée de 18 ans ou plus le **17 décembre 2023**

et, au **30 octobre 2023**,

- être de citoyenneté canadienne
- ne pas être en curatelle
- ne pas être frappée d'une incapacité prévue par la loi

Toute personne doit de plus remplir l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève au **30 octobre 2023**, et au Québec depuis **au moins le 30 avril 2023** ou
- être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève depuis **au moins le 30 octobre 2022** et avoir transmis une demande écrite d'inscription à Élections Montréal; ou
- être occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève depuis **au moins le 30 octobre 2022** et avoir transmis une demande écrite à Élections Montréal.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants-es, seul-e la ou le copropriétaire indivis ou la ou le cooccupant-e désigné-e au prorata de sa ou de sa part de propriété, a le droit de vote, a le droit d'être inscrit-e sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant-e de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit être transmise à Élections Montréal.

Une personne qui est une électrice ou un électeur à plus d'un titre ne peut être inscrite sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble
- à titre de propriétaire unique d'un établissement d'entreprise
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
- à titre de cooccupant-e d'un établissement d'entreprise

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste électorale.

Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale au président d'élection si vous êtes domicilié-e sur le territoire de la Ville de Montréal et dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié-e ou hébergé-e dans un établissement de santé admissible¹ ;

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile.

Si vous êtes domicilié-e ou hébergé-e dans un établissement de santé admissible¹ ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence. Vous pouvez communiquer avec Élections Montréal pour obtenir les formulaires nécessaires qui doivent être complétés et transmis au plus tard le 28 novembre 2023 à 18 h.

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés-es inscrites au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5) situés sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

- IMPORTANT -

Dans le cas d'une demande d'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la personne qui fait cette demande auprès d'une commission de révision doit préciser l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et présenter deux documents l'identifiant, l'un confirmant son nom et sa date de naissance, et l'autre son nom et l'adresse actuelle de son domicile.

Vous pouvez consulter la liste électorale et présenter des demandes d'inscription, de radiation ou de correction à la commission de révision situé au 100, boulevard Jacques-Bizard, suite 120, Montréal, et aux dates et heures suivantes :

DIMANCHE 26 NOVEMBRE — DE 10 H À 18 H
LUNDI 27 NOVEMBRE — DE 14 H À 22 H
MARDI 28 NOVEMBRE — DE 10 H À 18 H

Montréal, le 13 novembre 2023

Le président d'élection
Emmanuel Tani-Moore, avocat

elections.montreal.ca
ou 514 872-VOTE (8683)